

PROJET DE LOI

adopté

le 19 février 2009

N° 58  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar amendant la convention du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions et l'accord sous forme d'échange de lettres du 12 janvier 1993.*

**(Texte définitif)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 1059, 1149 et T.A. 198.**

**Sénat : 38 et 214 (2008-2009).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'État du Qatar amendant la convention du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions et l'accord sous forme d'échange de lettres du 12 janvier 1993, signé à Doha le 14 janvier 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 février 2009.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 1059 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.)